

Décision n° 99-412 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juin 1999 relative à la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public présentée pour la société KAPT' Holding et au changement de dénomination sociale de la société KAPT'

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1998 autorisant la société KAPT' à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée pour la société KAPT' Holding anciennement dénommée KAPT', par courrier enregistré le 22 décembre 1998, et complétée par courriers enregistrés les 12 février, 26 février, 31 mars et 7 juin 1999 ;

Après en avoir délibéré le 18 juin 1999,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public présentée pour la société KAPT' Holding et au changement de dénomination sociale de la société KAPT' ;

– le projet d'arrêté autorisant la société KAPT' Holding à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et modifiant l'arrêté du 20 octobre 1998 susvisé, ainsi que le cahier des charges associé.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction ainsi que le projet d'arrêté et de cahier des charges associé annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 18 juin 1999

Le Président,

Jean-Michel HUBERT